



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le quinze-mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	9
Absents excusés	2
Procurations	0

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel, DE ZERBI Alexandra

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

5. Désignation d'un BET Fluides afin de procéder à la rénovation énergétique de notre ancien presbytère abritant nos logements communaux

Délibération N° 027-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-027-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Monsieur le maire expose à ses collègues que notre ancien presbytère, abritant nos 3 logements communaux loués à titre d'habitation principale, a fait l'objet d'un audit énergétique en 2025 qui a conclu à la nécessité de procéder à leur rénovation.

Après contact avec l'AUE qui a financé l'audit, nous avons identifié les structures spécialisées compétentes afin de nous assister dans le portage de cette opération de rénovation énergétique pour laquelle nous venons de désigner un Maître d'œuvre, en l'occurrence le cabinet d'architecture ARCHI-MED.

Monsieur le maire indique à ses collègues qu'il s'est rapproché également d'un BET Fluides indispensable pour ce type d'opérations, en l'occurrence le bureau d'études fluides FOBIS basé à Avignon, qui intervient régulièrement sur la Corse.

En pratique, ce BET nous propose de réaliser les études fluides et les visas nécessaires pour 11 500 €/HT.

Monsieur le maire présente alors à ses collègues les documents contractuels avec la proposition de ce BET et leur demande de bien vouloir en délibérer.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées de Monsieur le maire et pris connaissance de la proposition détaillée du BET FOBIS,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de nos logements communaux loués à titre d'habitation principale,

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération nécessite pour la commune d'être accompagnée par un BET spécialisé pour les études fluides,

CONSIDERANT les dispositions du Code de la commande publique applicables aux achats de moins de 40 000 €/HT,

DONNE AUTORISATION à Monsieur le maire de contractualiser la mission technique études fluides et visas avec le BET FOBIS pour 11 500 €/HT (toutes interventions confondues),

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-027-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Résultat du vote :

VOTANTS	9
EXPRIMES	9
ABSTENTIONS	0
POUR	9
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Le Maire



Le Secrétaire de séance